

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 28032017-16

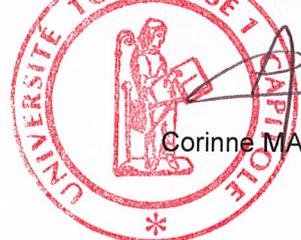
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 28 MARS 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, dans sa séance du 7 mars 2017,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

adopte le renouvellement de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole de Management – TSM) et l'Ecole Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et la Santé en Entreprise (ESQESSE) de l'Institut Catholique de Toulouse, concernant les formations en alternance ou en formation continue suivantes :

- Licence 3 Droit, Economie, Gestion, mention Gestion parcours-type Qualité, Sécurité, Santé au travail et Environnement
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Management et Administration des Entreprises – Qualité, Sécurité, Environnement

Toulouse, le 11 avril 2017
La Présidente de l'université,


Corinne MASCALA